



Décision relative à une demande d'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande d'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **MENTOR***

de la société

SHARDA CROPACHEM ESPAÑA S.L.

enregistrée sous le

n°2022-1094

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 12 septembre 2022,

Considérant que le produit ne peut pas être considéré comme similaire au produit de référence,

Considérant que les exigences de l'article D.253-9 du code rural et de la pêche maritime ne sont pas remplies,

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **n'est pas autorisée** en France.



*Liberté
Égalité
Fraternité*

Informations générales sur le produit

Nom du produit	MENTOR	
Type de produit	Générique	
Titulaire	SHARDA CROPACHEM ESPAÑA S.L. Carril Condomina nº3 30006 MURCIA Espagne	
Formulation	Concentré soluble (SL)	
Contenant	210 g/L - chlorure de mépiquat 30 g/L - métconazole	
Produit de référence	Nom commercial	CARYX
	Nº AMM	2090068
Numéro d'intrant	323-2022.01	
Numéro d'AMM	-	
Fonction	Fongicide et régulateur de croissance	
Gamme d'usage	Professionnel	

A Maisons-Alfort, le 11/10/2022

DocuSigned by:

 AE281A955A42454...

Charlotte Grastilleur
 Directrice générale déléguée
 en charge du pôle produits réglementés
 Agence nationale de sécurité sanitaire de
 l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)